

## MOTIONS APLAES 2015

### Motion n°1

L'APLAES, devant la réforme du collège et ses conséquences néfastes prévisibles pour les langues anciennes, pour les élèves comme pour les enseignants du secondaire, s'indigne que nulle discussion réelle ni concertation n'ait eu lieu et que n'aient pas été écoutées les nombreuses voix qui démontraient que la réforme allait **favoriser l'élitisme** et causer la disparition de tout un pan de la culture européenne et méditerranéenne.

### Motion n°2

Puisque la réforme, quoique contestée, a abouti à un décret et un arrêté en date du 19 mai 2015, l'APLAES demande que la place et l'enseignement des langues anciennes en tant que disciplines soient préservés dans le cadre d'une **concertation** avec les associations des enseignants du secondaire et avec l'APLAES, concernée au premier titre par la formation des enseignants.

### Motion n°3

Puisque les enseignements prévus au collège en Langues et Cultures de l'Antiquité vont rendre indispensable à tous les enseignants de Lettres d'avoir des connaissances aussi bien en langues qu'en cultures grecque et latine, l'APLAES demande une refonte nécessaire de l'actuel CAPES de Lettres et demande à y être pleinement associée.

### Motion n°4

Devant les mouvements de fusion des universités sur le territoire national, combinés avec l'autonomie des universités, l'APLAES demande que la place des enseignements de Lettres Classiques et de Langues anciennes dans les universités soit préservée, afin que les universités, si elles gagnent en surface, ne perdent pas en qualité.

### Motion n°5

Comme dans toutes les disciplines, l'accumulation des tâches administratives qui incombent aux enseignants-chercheurs de Lettres Classiques et de Langues anciennes rend l'exercice de leur profession toujours plus pénible et réduit excessivement le temps consacré à la recherche. L'APLAES s'élève contre cette situation et engage ses adhérents à dénoncer cette dérive auprès de leurs établissements.

### Motion n°6

L'APLAES, ayant eu connaissance des motions récemment votées par le CNU 8<sup>ème</sup> section, les soutient sans réserve.

Votées à l'unanimité